



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale Sud-Est

Dossier suivi par : JADAULT Patrice  
Téléphone : 04 94 65 96 56  
Mail : p.jadault@inao.gouv.fr

V/Réf : JPV/AP/MF  
Affaire suivie par : Le service urbanisme

N/Réf : Cotignac PLU rev 2 01/10/09/2024

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur Le Maire  
Jean-Pierre VERAN  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
83570 COTIGNAC

La Valette du Var, le 10 septembre 2024

**Objet : Arrêt de la révision allégée n°2  
du PLU sur la Commune de Cotignac**

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 14 août 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Cotignac.

La commune de Cotignac est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) / des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Côtes de Provence" et "Huile d'olive de Provence". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Miel de Provence", "Agneau de Sisteron", "Méditerranée" et "Var".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO a bien noté que ce projet de révision allégée n°2 permet notamment de maintenir et favoriser le développement de l'agriculture en tenant compte du plan de reconquête agricole porté par la Chambre d'Agriculture du Var en partenariat étroit avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et les collectivités.

Ce projet de révision allégée n°2 permet des déclassements ciblés d'espaces boisés classés, en vue de projets de reconquête agricole dont l'implantation de vignoble d'appellation.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet de révision allégée n°2, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence négative sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Valérie KELLER

Copie à : DDTM 83